



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 29 octobre 2012*

Réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2012



Le Comité Syndical s'est réuni le 24 octobre 2012 Salle des Fêtes de Port-le-Grand, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Pierre TETU

Représentants des Communes

- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Alain BELPAUME
- Monsieur Michel LETOCART

- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Jacky TISON
- Monsieur René FICHAUX

Participaient également à cette réunion :

- Madame Corinne VASSALI
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Thierry POTTIER
- Monsieur Jean-Jacques JAMEAS
- Monsieur Régis DELANNOY
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Antoine JACQUEMART
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Flavie DUTRY

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE TYRANT
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT

RELEVÉ DE DECISION

Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour l'année 2010

Monsieur POTTIER, Commissaire aux Comptes prend la parole, à la demande du Président, et présente les comptes annuels pour l'année 2010.

Monsieur MAQUET demande que lorsqu'il y a une présentation du rapport du Commissaire aux Comptes, le document financier soit transmis avec l'envoi des rapports du Comité Syndical. Le Président accepte cette remarque et indique que désormais le rapport du Commissaire aux Comptes sera transmis préalablement à la réunion du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le rapport du Commissaire aux Comptes, sur les comptes annuels du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard pour l'année 2010.

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical du 24 septembre 2012

Messieurs BAILLET et VOLANT indiquent qu'ils n'avaient pu être présents lors du Bureau du 24 septembre 2012 et qu'ils s'étaient excusés. Ils demandent au Président d'indiquer dans le compte rendu qu'ils étaient absents excusés.

Madame SUEUR demande à Monsieur BUISINE si elle doit continuer à adhérer à l'ANEL suite au rapport concernant l'adhésion du Syndicat Mixte à cette Association. Monsieur BUISINE lui répond qu'il n'est plus utile qu'elle paie une cotisation puisqu'elle est membre du Comité Syndical et qu'elle peut en bénéficier.

Monsieur MATHON indique qu'il souhaite que le texte relatif aux plus belles baies du monde soit modifié comme suit : «il fait part de son mécontentement concernant la représentation de la France par la ville de La Baule».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur MAQUET), d'approuver les comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical en date du 24 septembre 2012.

Service Juridique

2. Assignation du Syndicat Mixte devant le Tribunal Administratif d'Amiens

Monsieur Dominique BERJOT, ancien Directeur Général des Services du Syndicat Mixte a assigné le Syndicat Mixte devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Il demande l'annulation de l'arrêté en date du 31 juillet 2012 par lequel le Président du Syndicat Mixte a décidé de mettre fin à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} septembre 2012 et l'a réintégré dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Le Syndicat Mixte est actuellement titulaire d'un marché public à bons de commande avec le Cabinet Ernst & Young, spécialisé en droit social et droit public.

Le coût des honoraires est estimé à environ 4 000 €HT.

Messieurs BOUTIN et MAQUET demandent au Président pourquoi il a mis fin au détachement de Monsieur BERJOT. Monsieur BUISINE indique que c'est pour des raisons de perte de confiance.

Monsieur BUISINE indique également qu'il a demandé à Madame Gaëlle SCHAUNER d'assurer l'intérim en tant que Directrice Générale Adjointe.

Beaucoup de questions sont posés à ce sujet par les élus au Président.

Monsieur MANABLE rappelle que le Président du Syndicat Mixte bénéficie d'un droit de réserve sur ce type de dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater le cabinet Ernst & Young afin de défendre les intérêts du Syndicat Mixte dans le cadre de cette assignation et d'engager les dépenses relatives aux frais de procédures.

3. Signature d'un avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole avec la Société Véolia

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention de Délégation de Service Public concernant la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole. Les paramètres relatifs aux redevances spécifiques perçues par l'exploitant ou le propriétaire, le suivi de la qualité de l'eau et le règlement intérieur sont modifiés comme suit :

L'article 27.2 de la convention est modifié comme suit :

« La base de calcul de la part fixe du délégataire est définie par type d'atelier :

- calcul de la part fixe délégataire pour un atelier de 121 m² égale 197,75 € HT par mois (valeur juillet 2010),
- calcul de la part fixe délégataire pour un atelier de 246 m² égale 336,17 € HT par mois (valeur juillet 2010),
- calcul de la part fixe délégataire pour un atelier de 317 m² égale 395,49 € HT par mois (valeur juillet 2010)».

L'intégralité de cette somme est facturée au prorata du linéaire de bouchots des concessions de chaque usager. Les données concernant les linéaires de bouchots possédés par les mytiliculteurs sont transmises et pondérées (*au vu du nombre de bouchots différents entre les concessions de Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Berck*) entre les différents Départements par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais. Ce tableau est annexé à l'avenant qui a été consultable en séance.

L'article 6.2 de la convention est remplacé comme suit.

Prélèvements dans la réserve commune d'eau de mer

Les prélèvements d'échantillons d'eau sont effectués dans la réserve collective d'eau de mer, après traitement. Une analyse complète de type « R+C » est prévue pour le démarrage de la saison (février) et des analyses de type « R » sont programmées tous les 2 mois.

Le paragraphe 2 de l'article 9 de la convention est remplacé comme suit.

Le règlement intérieur d'exploitation du Centre conchylicole, modifié par le Comité de Suivi du 27 janvier 2012, détermine le fonctionnement du Centre.

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Monsieur VOLANT indique son mécontentement suite aux déchets de moules qui sont ramenés par la mer et qui polluent la plage de Quend.

Monsieur WADOUX demande des renseignements au Président sur les effluents. Monsieur BUISINE demande à Thierry BIZET de répondre à cette question. Ce dernier indique qu'il s'agit des eaux de rejets du Centre Conchylicole. Des travaux définis par le groupe de travail sont programmés pour l'hiver 2012 – 2013 afin d'améliorer qualitativement les eaux de rejets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 relatif au contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole et a autorisé le Président à le signer.

4. Marché de fourniture et maintenance de standards téléphoniques pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme – Avenant n° 7

Un marché passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et portant sur l'acquisition et la maintenance de standards téléphoniques pour le Syndicat Mixte et Destination Baie de Somme a été conclu avec la société INEO COM Nord, début 2008.

Dans ce cadre, les installations téléphoniques du Parc du Marquenterre et de l'Hôtel Restaurant du Cap Hornu ont été changées.

Le montant du marché initial est de 31 290 € HT, soit 37 422,84 € TTC. A l'issue de cet avenant n°7, il sera de 37 278,29 € HT, soit 44 584,83 € TTC.

Cet avenant n°7 augmente donc le prix du marché initial de 19,13 %. Il représente une augmentation de 3,63 % par rapport à l'avenant précédent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°7 relatif au marché de fourniture et maintenance de standards téléphoniques, et a autorisé le Président à le signer.

5. Littoral des Bas-Champs - Avenant n° 1 au lot 1 : extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime, transport et mise en œuvre

Un marché à bons de commande lancé selon la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, a été attribué en date du 20 septembre 2010 à la société Colas Nord Picardie sise à Amiens (80).

Ce marché a été conclu pour une période ferme de 12 mois reconductible à deux reprises avec un minimum de 40 000 tonnes par an et un maximum de 170 000 tonnes par an.

Suite à la demande des services de l'Etat adressée au Département de la Somme, de draguer en urgence le chenal du Hourdel, le Conseil général de la Somme met les matériaux extraits à disposition du Syndicat Mixte. Celui-ci prend en charge le transport depuis la plateforme de stockage de la pointe du Hourdel vers la zone de stockage et de mise en œuvre au niveau de l'Amer sud de Cayeux-sur-Mer.

Le montant de cette prestation correspondant à la prise en charge de 35 000 tonnes de matériaux, est estimé à 114 000 €HT.

Monsieur LECOMTE demande quand les travaux de dragage du Hourdel vont démarrer. Monsieur BUISINE lui répond aux alentours du 8 novembre 2012.

Monsieur LECOMTE indique qu'en ce qui concerne le rechargement de la digue, il faut donner priorité au rechargement à l'amer Sud.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif à l'extraction de matériaux sur le Domaine Public Maritime, transport et mise en œuvre et a autorisé le Président à le signer.

6. ..Maisons de la Vallée de la Somme – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme, une convention de mandat a été signée le 22 Août 2011, déléguant la maîtrise d'ouvrage des Maisons de la Vallée de la Somme du Conseil général de la Somme au profit du Syndicat Mixte.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le Syndicat Mixte a organisé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Dans un premier temps, un jury formé de 5 élus, de 5 personnalités compétentes et de 5 maîtres d'œuvre s'est réuni le 27 avril 2012 afin de procéder à la sélection des 4 candidats admis à concourir.

Les candidats admis à concourir sont les suivants :

- 3+1 architectes (Paris)
- Pascal Brassart architecte (Amiens)
- Pierre-Louis Faloci architecte (Paris)
- Deprick et Maniaque architectes (Amiens)

Le jury s'est réuni une seconde fois, le 4 octobre 2012 afin d'analyser les prestations remises par les candidats. Il a classé en première position le Cabinet Deprick et Maniaque architectes.

L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre (y compris Contrôle Technique et Coordination Sécurité Protection Santé) réalisée par le bureau d'études : « le 3ème Pôle » est de 588 018 €HT. Les marchés de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité Protection Santé sont estimés respectivement à 40 000 € HT et 20 000 €HT, soit un coût total de maîtrise d'œuvre de 528 018 €HT.

L'offre remise par l'équipe mandatée par le cabinet d'architecture Deprick et Maniaque est de 531 441,17 € HT.

A la demande du Conseil général de la Somme, des négociations ont été engagées avec ce candidat afin d'intégrer dans le cahier des charges des travaux supplémentaires d'aménagements paysagers à proximité immédiate de la maison éclusière de Long, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux ni des honoraires.

Le cabinet a accepté ces modifications.

Monsieur MANABLE indique aux membres du Comité Syndical qu'il a présidé les jurys de concours. Il informe que le Cabinet qui a été retenu était celui qui a réalisé la Maison de la Somme à Amiens et qu'il s'agit d'architecture contemporaine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 32 voix pour et 1 contre (Monsieur WADOUX), d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du réseau des maisons éclusières de la vallée de la Somme au groupement mandaté par le cabinet d'architecture Deprick & Maniaque, et a autorisé le Président à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

Le Comité Syndical a décidé, par 32 voix pour et 1 contre (Monsieur WADOUX) d'autoriser le Président à procéder au versement de l'avance d'un montant de 18 500 € HT sur la phase Esquisse correspondant à l'indemnité de concours et ce, conformément à l'article 8 du règlement du concours pour le lauréat, ainsi que la somme de 18 500 € HT pour les 3 candidats non retenus.

7. Aire Autoroutière de la Baie de Somme – Travaux d'aménagement en vue d'améliorer la promotion de la Picardie Maritime – Avenant n° 1 au lot n° 1 : agencement mobilier

Par délibération en date du 11 mai 2012, le Comité Syndical a attribué le lot n°1 « agencement mobilier » à la société SALOMON GRIFFOIN pour un montant s'élevant à 70 823 € HT, soit 84 704,31 € TTC.

Le présent avenant n°1 porte sur la pose de panneaux sur la façade de la boutique donnant sur le hall préalablement à la fixation de visuels adhésifs, des reprises de la paroi ossature bois/contreplaqué afin de permettre l'installation des nouveaux écrans de rétro projection dans le dôme, l'intégration de profilés dans les présentoirs du meuble d'accueil pour classer et séparer les documents touristiques.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 920 € HT, soit 1 100,32 € TTC qui représente une augmentation de 1,3 % portant le montant total du marché à 71 743 € HT, soit 85 804,63 € TTC.

Monsieur BUISINE indique que l'inauguration des travaux à l'Aire Autoroutière aura lieu le 16 novembre 2012. Il invite donc l'ensemble des membres du Comité Syndical à y participer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1, relatif aux travaux d'aménagement en vue d'améliorer la promotion de la Picardie Maritime, lot n°1 « agencement mobilier », et a autorisé le Président à le signer.

8. Aquaclub de Fort-Mahon - Avenant n° 1 au marché de diagnostic technique

Dans le cadre du diagnostic technique mené sur les bâtiments composant l'Aquaclub, il était demandé la réalisation d'une étude des sols afin de déterminer la nature des fondations existantes, des sols d'assise de ces fondations, de fondation de futures extensions possibles, mais aussi émettre des hypothèses sur les causes de la fissure traversant le bassin intérieur.

Sur ce dernier point, l'étude écarte la nature sablonneuse des sols d'assise du bassin. Les tassements intervenus lors de la mise en charge initiale du bassin ont du à priori être faibles (de l'ordre de 0.5 à 1 cm) et depuis probablement dissipés.

Par contre, l'étude n'exclut pas la présence de sol tourbeux sous le radier du bassin qui, par une nature de sol très différente du sable, pourrait être à l'origine du désordre.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte a fait la demande d'investigations supplémentaires consistant à carotter et sonder 3 zones à proximité de la fissure : une en fond de bassin et deux sur les plages ; puis d'analyser ces reconnaissances.

Cette intervention correspondra à une mission type G5 « Diagnostic géotechnique ».

Le montant initial du marché est de 27 540,00 € HT, soit 32 937,84 € TTC.

Les travaux en plus-value représentent un coût total de 6 195,16 € HT.

Suite au présent avenant n°1, le montant du marché est revu à la somme de 33 735,16 € HT, soit 40 347,25€ TTC, soit une augmentation de 22,5% par rapport au marché initial.

Monsieur BAILLET demande à Monsieur BUISINE où en sont les négociations avec Pierre et Vacances à propos de l'Aquaclub. Monsieur BUISINE passe la parole à Monsieur MANABLE. Le Président du Conseil général indique aux membres du Comité Syndical qu'il a reçu la Direction du Groupe Pierre et Vacances. Il informe les élus que la mise aux normes de l'Aquaclub est très onéreuse et qu'il reste dans l'attente du résultat final de l'étude technique avant de prendre une décision définitive.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché de diagnostic technique de l'Aquaclub, et a autorisé le Président à le signer.

9. Marché de traitement et d'édition des bulletins de paye pour les personnes de la régie Destination Baie de Somme – Autorisation de signature anticipée

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la passation d'un marché portant sur les prestations de traitement et d'édition des bulletins de paye des personnels des sites de la régie Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée, non alloti, qui sera passé avec un opérateur économique pour la réalisation des fiches de paye et des prestations annexes (déclarations aux organismes sociaux, etc.). Sa durée sera d'un an, renouvelable deux fois une année. Ce marché est estimé à environ 35 000 €HT par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif au traitement et à l'édition des bulletins de paye de la régie Destination Baie de Somme ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

10. Boutiques de la régie Destination Baie de Somme - Autorisation de signatures anticipées 10/1 – Marché de fourniture et livraison de jeux et jouets

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de jeux et jouets, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 60 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en lots, chacun passé avec un seul opérateur économique ou plusieurs si besoin selon les lots. Sa durée sera d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 95 000 € HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de jeux et jouets ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

10/2 – Marché de fourniture et livraison d'accessoires et de vêtements spécifiques pour le Golf de Belle Dune

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'accessoires et de vêtements spécifiques pour la boutique du Golf de Belle Dune.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 60 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique ou plusieurs si nécessaire pour certains lots. Sa durée est d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 90 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'accessoires et de vêtements spécifiques pour le Golf de Belle Dune ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

10/3 – Marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets/souvenirs, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 60 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 19 lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique. Sa durée est d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 97 000 €HT tous lots confondus.

Monsieur LOTTIN indique aux membres du Comité Syndical que pour ce type de marché il est intéressant de faire appel aux acteurs locaux et qu'il y a un savoir-faire à développer en la matière. Monsieur BUISINE indique que le Syndicat Mixte signe des conventions de dépôts ventes avec des producteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'objets de décoration et gadgets ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

10/4 – Marché de fourniture et livraison d'objets d'art de la table

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'objets d'art de la table, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique ou plusieurs si nécessaire selon les lots. Sa durée est d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 85 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'objets d'art de la table ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

10/5 – Marché de fourniture et livraison d'Articles de senteurs et de linge de toilette

Une consultation a été lancée dans le courant du mois d'octobre 2012 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison d'article de senteurs et de linge de toilette, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en lots séparés, chacun passé avec un seul opérateur économique ou plusieurs si nécessaire selon les lots. Sa durée est d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 76 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison d'articles de senteurs et de linge de toilette ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

11. Signature d'une convention avec l'Etat relative à la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'entretien du sentier du Littoral

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long du Littoral Picard, le Syndicat Mixte souhaite, en qualité de gestionnaire du Grand Site Baie de Somme, assurer un accueil du public satisfaisant par l'entretien courant du sentier entre les communes de Woignarue et du Crotoy.

L'Etat prend en charge la réalisation et le financement des travaux de création du sentier du littoral, à savoir :

- le débroussaillage et l'élagage de la végétation hors zones urbanisées,
- le balisage et le jalonnement du cheminement,
- la mise en place de passe clôtures,
- la mise en place de petits ouvrages,
- les panneaux d'information « sentier du littoral »,
- la signalisation de police,
- la signalétique de danger.

Le Syndicat Mixte s'engage à réaliser ou à faire réaliser, ainsi qu'à financer ou à faire financer les travaux d'entretien sur le cheminement piéton sur les communes de Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, et Saint-Quentin-en-Tourmont.

Les travaux devront être soumis à l'accord préalable du service de l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Maritime.

En tant que gestionnaire du Grand Site Baie de Somme, le Syndicat Mixte se réserve le droit de faire la promotion du sentier.

Monsieur LOTTIN indique qu'en ce qui concerne le sentier du littoral, il faut y associer l'ensemble des usagers afin qu'il y ait une bonne concertation.

Monsieur LECOMTE informe le Président qu'il serait intéressant que des panneaux spécifiques soient faits pour ne pas déranger les couples nicheurs de gravelots.

Monsieur MAQUET souhaiterait que dans le cadre de la mise en place de ce sentier littoral, qu'une réunion ait lieu avec l'Etat et la commune de Mers-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur LOTTIN, 2 voix), d'approuver la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du Littoral entre les communes de Woignarue et du Crotoy, et a autorisé le Président à la signer.

12. Construction des 24 épis devant la Plage de Cayeux-sur-Mer - Signatures de conventions avec la Commune de Woignarue et avec la S.A. DELARUE

Le projet de confortement de la zone urbanisée du Vimeu comprenant la construction des 24 épis devant la plage de Cayeux-sur-Mer induit une zone de 14 hectares en érosion au Nord du dernier épi sur une période de 30 ans.

Des mesures compensatoires sont demandées au Syndicat Mixte, agissant en qualité de maître d'ouvrage, afin de réduire l'impact de l'érosion sur les milieux naturels. Pour ce faire, il a été convenu avec les services de l'Etat que le Syndicat Mixte contribuerait à créer une zone de protection de biotope au sud de Cayeux-sur-Mer, zone qui viendrait en complément des dispositifs de protection déjà existants.

Les services de l'Etat travaillent sur un projet d'arrêté de protection de biotope. Un arrêté de protection de biotope est un document réglementaire signé par le Préfet, pour protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales protégées. Celui-ci s'accompagne de la rédaction d'un plan de gestion, document définissant, pour une période de cinq ans, les actions d'entretien ou de remise en état des sites. Cet arrêté n'interdit que les activités destructrices des milieux naturels et ne vise donc pas la pratique de la chasse.

Un partenariat a été engagé entre la Commune de Woignarue et la S.A. DELARUE afin de définir les modalités d'intervention du Syndicat Mixte sur les parcelles susvisées et ce, pour les cinq prochaines années. Les interventions concerneront les inventaires de ressources naturelles mais en particulier pour la parcelle située sur la commune de Woignarue, les perspectives de restauration des milieux.

Monsieur BUISINE est interrogé sur l'étude de dépoldérisation des Bas-Champs. A ce sujet, Monsieur MANABLE souhaite prendre la parole. Il rappelle aux membres du Comité Syndical que l'étude de dépoldérisation pourrait être un dispositif pour la protection de Cayeux-sur-Mer. Il ajoute que plusieurs scénarios seront exposés plus tard puisque pour le moment l'étude n'est pas finalisée et encore moins l'estimation financière. Monsieur BUISINE ajoute qu'en tout état de cause, chacun devra assumer ses responsabilités dans le cadre de la décision définitive qui sera prise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions relatives à la construction des 24 épis avec la commune de Woignarue et la S.A. Delarue, et a autorisé le Président à les signer.

13. Signature de la charte de partenariat avec le Pays Interrégional Bresle Yères porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Les problématiques relatives à la gestion du trait de côte et aux risques de submersions ont conduit le Syndicat Mixte à s'engager très fortement ces derniers mois pour porter la démarche de labellisation d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) sur la frange littorale.

A cet égard, le Comité Syndical a délibéré le 31 janvier 2012, afin d'approuver le dossier de P.A.P.I d'intention qui permettra de disposer d'un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondations et d'effondrements, ainsi que d'une stratégie globale d'intervention à moyen et long terme et d'un programme d'actions global et transversal.

L'étude du P.A.P.I participera donc à la construction du projet de territoire mettant en adéquation son évolution globale en lien avec celle du trait de côte et de la frange littorale.

L'objectif de la présente charte est de préciser les modalités de collaboration entre la structure porteuse du SCOT et celle du P.A.P.I.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la Charte de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères, porteur du SCOT, et a autorisé le Président à la signer.

14. Baliseur « Somme II » - Signature d'un avenant à la convention avec le Conseil général de la Somme

Le Syndicat Mixte a signé avec le Conseil général de la Somme une convention relative à la mise à disposition du Bateau Baliseur « Somme II », le 5 avril 2012.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé à lui apporter une aide financière pour le démarrage de l'exploitation.

Au vu du budget prévisionnel élaboré par le Syndicat Mixte, une subvention d'équilibre va lui être versée. Son montant a été fixé à 82 000 € lors de la Commission Permanente en date du 10 septembre 2012.

Conformément à l'article 4 de la convention du 5 avril 2012, le Syndicat Mixte s'engage à fournir au Département, un état récapitulatif des charges engagées, des produits perçus y compris des subventions attribuées au titre de la gestion du Baliseur Somme II.

En cas d'excédent à l'échéance de la convention, celui-ci fera l'objet d'un versement au profit du Département.

Monsieur MANABLE indique que le Baliseur « Somme II » coûte cher au Conseil général de la Somme. Il souhaiterait recentrer ce bateau sur le canal mais également étudier d'autres produits touristiques autour du Baliseur. Monsieur LOTTIN indique que l'exploitation du Baliseur peut être viable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du Baliseur « Somme II », et a autorisé le Président à le signer.

15. Projet du Centre Culturel de rencontre de l'Abbaye de Saint-Riquier – Création d'une Association

Après 40 ans de vocations muséales et lieu d'un Festival de Musique prestigieux, le Conseil général a décidé de développer une nouvelle ambition culturelle pour l'Abbaye de Saint-Riquier.

Pour ce faire, le Conseil général de la Somme souhaite créer une Association qui serait dénommée «Centre Culturel de Rencontre Abbaye Saint Riquier Baie de Somme ».

Seraient membres fondateurs de cette Association :

- le Conseil général de la Somme,
- le Conseil régional de Picardie,
- la commune de Saint-Riquier,
- les communautés de communes du Haut Clocher et de l'Abbevillois,

Des membres associés/adhérents viendraient également rejoindre cette association.

Par courrier en date du 8 octobre 2012, le Président du Conseil général de la Somme a sollicité le Syndicat Mixte afin qu'il puisse devenir membre associé de cette future structure associative, ainsi que de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui seraient appelés à siéger dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion du Syndicat Mixte à cette future association en tant que membre associé et de désigner Monsieur Jean-Claude BUISINE comme membre titulaire et Monsieur Michel LETOCART, comme membre suppléant.

Service Finances

16. Propriété du Syndicat Mixte – Remboursement des taxes foncières

Le Syndicat Mixte est redevable d'impôts fonciers sur les terrains et bâtiments pour lesquels il est propriétaire ou emphytéote.

Cette année, le montant des taxes foncières s'est élevé à 95 340 €.

Il convient de faire supporter par la régie Destination Baie de Somme, la somme de 69 242 € correspondant aux taxes foncières des différents sites dont elle est gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à faire supporter par la régie Destination Baie de Somme, la somme de 69 242 € correspondant aux remboursements des taxes foncières 2012 relatives aux sites dont elle assure l'exploitation.

17. ZAC du Royon et Centre Conchylicole du Crotoy - Fixation des durées d'amortissement des Budgets Annexes

Afin d'amortir les immobilisations acquises sur le Budget Annexe de la ZAC du Royon et le Budget Annexe du Centre Conchylicole, il est nécessaire de définir, pour chaque catégorie de biens, la durée d'amortissement à appliquer.

Il est proposé de fixer les durées suivantes pour chacun de ces deux budgets annexes:

Article	Libellé	Durée
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertions	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	10 ans pour les org. Publics 5 ans pour les org. Privés
205	Concessions et droits	3 ans pour les droits acquis 10 ans pour les concessions
21318	Constructions : autres bâtiments publics	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2141	Constr. sur sol d'autrui : bâtiments	20 ans
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	20 ans
2158	Autres installations, matériel, outillage tech.	3 ans pour le petit matériel (< 1 000 €) 5 ans pour le matériel compris entre 1 000 et 5 000 € 10 ans pour le gros matériel (> à 5 000 €)
2181	Installations générales	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans

2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 ans pour le petit matériel (< 1 000 €) 5 ans pour le matériel compris entre 1 000 et 5 000 € 10 ans pour le gros matériel (> à 5 000 €)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à appliquer ces durées d'amortissement.

18. Budget Annexe centre Conchylicole – Décision modificative n° 1

a) Transfert des études

Les études relatives à la construction des parties collectives du Centre Conchylicole du Crotoy étant terminées, il est nécessaire de les intégrer au coût global des travaux en reclassant des articles 2031 et 2314 dans les mêmes articles avec affectation en opérations patrimoniales par le biais d'écritures comptables d'ordre budgétaire.

Pour pouvoir passer ces dernières en dépenses et en recettes, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires 2012 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

- Art 2314 (construction sur sol d'autrui)	:	- 105 441 €
- Art 2314/ Chap. 041 (opérations patrimoniales)	:	+105 441 €

Recettes

- Art 2031 (frais d'études)	:	- 105 441 €
- Art 2031/041 (opérations patrimoniales)	:	+105 441 €

b) Amortissement des subventions

Une partie des subventions encaissées sur le Centre Conchylicole a été comptabilisée sur des comptes 132 correspondant à des subventions non amortissables au lieu d'être enregistrées dans des comptes 131 correspondant aux subventions amortissables. Le bâtiment ayant été financé par ces subventions va être amorti sur une durée de 20 ans, les reprises de subventions devront être amorties sur la même durée.

Il est donc nécessaire de modifier l'imputation des écritures initiales en procédant de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses (Mandats à émettre) :

Compte 13228 (subv.non transf. Région)	:	20 042,58 €
Compte 1323 (subv.non transf. Département)	:	20 043,05 €
Compte 13273 (subv.non transf. Feder)	:	20 050,00 €
Compte 1328 (subv.non transf. autres)	:	135 843,50 €
Total	:	195 979,13 €

Recettes (Titres à émettre) :

Compte 1312 (subv.transf. Région)	:	20 042,58 €
Compte 1313 (subv.transf. Département)	:	20 043,05 €
Compte 1317 (subv. transf. Feder)	:	20 050,00 €
Compte 1318 (subv. Transf. autres)	:	135 843,50 €
Total	:	195 979,13 €

c) Amortissement du bâtiment

Conformément à la décision du Comité Syndical, le bâtiment du Centre Conchylicole est amorti sur une durée de 20 ans à compter de 2012. Le montant prévisionnel annuel de l'amortissement s'élève à 75 866 euros alors qu'il a été inscrit un montant de 74 285 euros au budget. Il convient donc d'inscrire la différence, soit 1 581 euros en chapitre 042 à l'article 6811 « dotation aux amortissements ». Cette dépense supplémentaire sera compensée par une inscription en recettes d'exploitation au chapitre 042 à l'article 777 « subventions transférées au résultat » pour un montant équivalent.

Ces inscriptions seront complétées par l'enregistrement du même montant de 1 581 euros en dépenses d'investissement au chapitre 040 à l'article 13918 « reprises sur subventions d'investissement » et en recettes d'investissement au chapitre 040 à l'article 28181 « amortissement des installations générales aménagements »

Il est donc nécessaire de procéder aux inscriptions suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 040 – Article 13918 + 1 581,00 €

Recettes

Chapitre 040 – Article 28181 + 1 581,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – Article 6811 + 1 581,00 €

Recettes :

Chapitre 042 – Article 777 + 1 581,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

19. Budget Principal – Décision modificative n° 2

1 – Section d'investissement

Dans le cadre de l'opération 201016 « confortement des zones urbanisées du Vimeu », une avance forfaitaire d'un montant de 6 418,21 euros a été consentie à l'agence Artelia (ex Sogreah), maître d'œuvre de l'opération.

Le remboursement de cette avance nécessite de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

Dépenses

Art.2314/chap 041- Constructions sur sol d'autrui/opérations patrimoniales 6 418,21€

Recettes

Art 238/chap 041 – Acptes versés sur immo.corporelles/opér.patrimoniales 6 418,21€

2 – Section de fonctionnement

Suite aux économies réalisées en 2012 sur les charges de personnel (non remplacement d'agents ayant quitté la structure dans le service des milieux naturels, postes initialement prévus mais non pourvus), et considérant la nécessité d'engager des frais d'entretien et de réparation de matériel nécessaires pour remettre les matériels en état de fonctionnement ainsi que des travaux d'entretien pour les milieux naturels conformément aux engagements pris, il est proposé de transférer une partie des crédits inscrits au chapitre 12 (charges de personnel) sur le chapitre 11 (charges à caractère général), selon les modalités suivantes :

Diminution du Chapitre 012 – Charges de personnel

Art 64111 - Personnel titulaire	- 30 000 €
Art 64131 - Personnel non titulaire	- 30 000 €
Art 6451 - Cotisations URSSAF	- 15 000 €
Art 6453 - Cotisations retraite	- 15 000 €
Total	- 90 000 €

Inscription complémentaire au Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art 61521 Entretien de terrains	35 000 €
Art 61551 Entretien de matériel roulant	35 000 €
Art 61558 Entretien de matériel non roulant	20 000 €
Total.....	90 000 €

3 – Section d'investissement

Dans le cadre de l'opération contrat Natura 2000 - restauration des dunes de l'Authie, financée par des fonds FEDER et ETAT, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire de cette opération sous le numéro 201218 de la manière suivante :

Dépenses

Art 2128 - Autres aménagements de terrains 55 348,82 €

Recettes

Art 1321 - Subvention Etat	32 102,32 €
Art 1327 - Budget communautaire et fonds structurels	23 246,50 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires modificatives indiquées ci-dessus.

20. Budget Annexe Destination Baie de Somme - Décision modificative n° 3

Section de fonctionnement

Pour permettre de procéder à la régularisation de l'enregistrement comptable de dépenses au chapitre 67 au sein de l'article 6743 « subventions de fonctionnement (versées par les groupements) » pour des dépenses déjà votées en Comité Syndical, il y a lieu d'abonder cet article à hauteur de 2 000 € en transférant ce même montant du chapitre 011 article 6238 « divers » :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Art 6238	- 2 000 €
Total.....	- 2 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Art 6743	+ 2000 €
Total.....	+ 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires modificatives indiquées ci-dessus.

21. Evolution de la participation financière des membres du Syndicat Mixte

A la demande de quelques membres du Comité Syndical, le Président décide de reporter ce rapport.

22. Rapport d'information - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2013

Afin de faire face au financement des opérations d'investissement qui seront réalisées en 2013 et dans l'attente de l'encaissement des sommes allouées par les partenaires financiers, le Syndicat Mixte peut être amené à utiliser une ligne de trésorerie.

En 2012, la BCMNE (Crédit Mutuel) avait été choisie par le Comité Syndical, pour une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Celle-ci a été mobilisée une fois pendant moins de deux mois, entre les mois d'avril et de mai 2012, à hauteur de 300 000 €. Les autres avances financières accordées au Syndicat Mixte, l'ont été par la Régie Destination Baie de Somme.

Monsieur MAQUET demande pourquoi on ouvre la ligne de trésorerie. Le Président lui répond que l'on est obligé car le Syndicat Mixte n'a pas de fonds propres.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

23. Taxe de séjour – Modification des tarifs

Lors de sa séance en date du 22 juin 2011, le Comité Syndical a approuvé les tarifs pour 2013 pour l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour forfaitaire ainsi que ceux de la taxe de séjour au réel.

Conformément à la réglementation en vigueur et principalement au vu des dispositions du décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002, article 5, le tarif de la taxe de séjour voté pour les meublés de tourisme, gîtes d'étape et gîtes de séjours non classés à 0,40€/nuit/personnes est applicable uniquement aux établissements classés sans étoile.

Le Syndicat Mixte a constaté que de nombreux propriétaires n'effectuent pas les démarches de classement pour leur(s) hébergement(s), ou résilient leur(s) contrat(s) de labellisation de leur(s) bien(s) afin de minimiser le coût en matière de taxe de séjour.

Le Syndicat Mixte a souhaité appliquer le tarif de 1€/nuit à compter du 1^{er} janvier 2014 afin d'inciter les propriétaires concernés à entreprendre une démarche de classement de leur(s) hébergement(s).

Pour les hébergements en cours de classement, le Syndicat Mixte a proposé de maintenir le tarif applicable à la catégorie antérieure jusqu'au jour de la notification du classement et d'appliquer le nouveau tarif à compter du lendemain de cette date de notification.

Les autres tarifs liés à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2014 vous seront soumis pour approbation courant 2013.

Monsieur MAQUET demande au Président une réunion de travail avec un premier bilan sur la taxe de séjour forfaitaire.

Monsieur BOUTIN souhaite que l'on revienne sur la taxe de séjour au forfait pour les campings caravanings.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la taxe de séjour des meublés de tourisme non classés, des gîtes d'étape non classés et des gîtes de séjour non classés à 1€/nuit à compter du 1^{er} janvier 2014.

24. Redevance forfaitaire « Pierre et Vacances » 2011 – 2012 pour l'accès à l'Aquaclub

Chaque année, le groupe Pierre et Vacances verse au Syndicat Mixte une redevance forfaitaire pour l'utilisation de l'Aquaclub. La redevance est calculée sur la base du nombre de logements mis en exploitation sur le site de Belle Dune. Son montant s'élève à 1 660 € HT par logement, à l'exception du complexe des « Maisons de la plage », plus éloigné de l'Aquaclub, pour lequel la redevance par logement a été fixée à 830 € HT.

Pour l'année 2011-2012, le Syndicat Mixte a proposé de fixer le montant de la redevance forfaitaire comme suit :

$1\ 660\ € \times 122,49 / 118,56 = 1\ 715,02\ €$ par logement

Nombre de logements initiaux mis en exploitation en 2012 : 238 - 15 = 223 (250 en 2010).

Soit une redevance de : $223 \times 1715,02\ € = 382\ 449,46\ €$ HT

Logement Quend Plage « Maisons de la plage » : 95 - 10 = 85

Soit une redevance de : $85 \times 1715,02\ € / 2 = 72\ 888,35\ €$ HT

Logement Ile aux oiseaux II : 51

Soit une redevance de : $51 \times 1715,02\ € = 87\ 466,02\ €$ HT

Les Argousiers - Centre Village : 56

28 logements à compter du 14 juillet 2012 :

Soit une redevance de : $28 \times 1715,02 \text{ €} \times 4,5 / 12 = 18\,007,64 \text{ € HT}$

28 logements à compter du 21 juillet 2012 :

Soit une redevance de : $28 \times 1715,02 \text{ €} \times 4,33 / 12 = 17\,327,24 \text{ € HT}$

FORFAIT POUR L'ANNEE 2011-2012 : $382\,449,46 \text{ € HT} + 72\,888,35 \text{ € HT} + 87\,466,02 \text{ € HT} + 18\,007,64 \text{ € HT} + 17\,327,24 \text{ € HT} = \mathbf{578\,138,71 \text{ € HT}}$ (531 239,47 € HT en 2010-2011).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la redevance forfaitaire d'un montant de 578 138,71 € HT due par le groupe Pierre et Vacances au titre de l'accès à l'Aquaclub de Belle Dune pour l'année 2011-2012, et a autorisé le Président à procéder à l'émission du titre à hauteur de cette somme ainsi qu'à engager des négociations avec le groupe Pierre et Vacances pour la redevance forfaitaire au titre de l'année 2012-2013.

25. Principes d'application des amortissements Destination Baie de Somme

L'article 1^{er} du décret du 13 juin 1996 (art. R 221-10 du Code des Communes) fait obligation aux collectivités d'amortir leurs immobilisations. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Par délibérations en date des 15 décembre 2006, 21 septembre 2007 et 13 mai 2011, des durées d'utilisation et d'amortissement avaient été définies pour le Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme

Le Syndicat Mixte a proposé de réviser les durées initialement prévues et de les remplacer par les nouvelles durées ci-après.

Article	Libellé	Durée
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais d'études, recherche, insertion Si montant < ou = à 20 000 € Si montant > à 20 000 €	3 ans 5 ans
205	Concessions et droits	5 ans pour les logiciels informatiques 10 ans pour autres concessions ou droits
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
212	Agencements et aménagement terrains Si montant < ou = à 25 000 € Si montant > à 25 000 €	10 ans 20 ans

2131	Construction Bâtiments Si montant < ou = à 1 000 000 € Si montant > à 1 000 000 €	20 ans 30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions Si montant < ou = à 150 000 € Si montant > à 150 000 €	10 ans 20 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments Si montant < ou = à 1 000 000 € Si montant > à 1 000 000 €	20 ans 30 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagement constructions sur sol d'autrui Si montant < ou = à 150 000 € Si montant > à 150 000 €	10 ans 20 ans
2148	Construction sur sol d'autrui- Autres constructions Si montant < ou = à 1 000 000 € Si montant > à 1 000 000 €	20 ans 30 ans
2151	Installations complexes spécialisés Si montant < ou = à 9 000 € Si montant > à 9 000 €	5 ans 10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	5 ans
2154	Matériel industriel Si montant < ou = à 10 000 € Si montant > à 10 000 € Si rachat crédit bail	5 ans 8 ans 2 ans
2155	Outillage industriel Si montant < ou = à 10 000 € Si montant > à 10 000 € Si rachat crédit bail	5 ans 8 ans 2 ans
2157	Agencements outillage industriel Si montant < ou = à 5 000 € Si montant > à 5 000 €	5 ans 10 ans

2181	Installations générales Si montant < ou = à 150 000 € Si montant > à 150 000 €	10 ans 20 ans
2182	Matériel de transport Si rachat crédit bail	7 ans 2 ans
2183	Matériel bureau/informatique Si rachat crédit bail	5 ans 2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles Si montant < ou = à 5 000 € Si montant > à 5 000 €	5 ans 8 ans

Les subventions d'investissement portant sur des immobilisations acquises ou créées par la Régie Destination Baie de Somme seront, soit reprises sur les mêmes durées d'amortissement que celles pratiquées sur les immobilisations concernées si elles sont enregistrées dans les comptes 13.. « *subventions d'investissement* », soit comptabilisées globalement en produit exceptionnel au compte 777 « quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » en une seule fois l'année de sa comptabilisation.

Ces modalités d'application sont conformes à la réglementation fiscale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ces principes d'application des amortissements ci-dessus exposés tant pour les dotations aux amortissements des immobilisations que pour les modalités et durées de reprise des subventions d'investissement.

Service Ressources Humaines

26 - Gestion du personnel

26/1 Chargé de systèmes informatisé – filière restauration : Cap Hornu : Hôtel& Restaurant***

Notre chef de réception a sollicité en date du 12 septembre 2012, le renouvellement de son autorisation de travail à temps partiel (31 heures par semaine) à compter du 18 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant.

26/2 - Responsable de site des Jardins de Valloires

Suite à la demande du responsable de site des Jardins de Valloires, de bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et d'utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L 1237 – 11 à L 1237-16 du Code du Travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec ce salarié, qui entrera en application à compter du 31 décembre 2012, et a autorisé le Président à la signer.

Cette convention de rupture conventionnelle, pour être effective, devra être homologuée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi afin d'attester du respect des conditions de forme et de la liberté de consentement des parties (art. L 1237-14 et R1237-3 du Code du Travail).

26/3 - Responsable Club House (Golf de Belle Dune)

Suite à la réorganisation des équipes au sein du Golf de Belle Dune, les missions de la responsable du Club House sont amenées à évoluer vers un poste d'adjointe au responsable de site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée, et a autorisé le Président à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECOMTE demande au Président l'état d'avancement des 24 épis de Cayeux-sur-Mer. Monsieur BUISINE indique que l'enquête publique devrait démarrer à la fin de l'année 2012 et que les travaux pourraient avoir lieu en juin 2013.

Monsieur MANABLE confirme aux membres du Comité Syndical que les services de l'Etat se sont opposés à l'approvisionnement en galets. Il dit qu'ils vont utiliser la technique du broutage. Cela consiste à prélever les galets en scalpant.